



COMMUNE DE TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en exercice : 29

Conseillers présents : 19

Conseillers représentés : 5

Conseillers absents excusés : 3

Conseillers absents : 2

Quorum : 15

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Trans-en-Provence

Séance du 22 janvier 2026

L'an deux mil vingt-cinq, le 22 janvier 2026 à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 16 janvier 2026, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, Mme RIGAUD Anne-Marie, Mme LEVEQUE Eva, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme FORMICA Sophie, M. GARNIER Thomas, Mme RENNAULT Alicia, M. COSTA François, M. FOURISCOT Jean, Mme ANTON Sophie, M. ESTEVE Marc, Mme Brigitte POULAIN.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme MORALES Stéphanie par Mme AMOROSO Anne-Marie
M. BREMOND Brice par Mme FERRIER Hélène
Mme DELOLY Aline par M. DUVAL Jean-Michel
M. NIEDDA Nicolas par M. BONHOMME Jean-Yves
M. LIMASSET Jean-Paul par M. MISSUD Nicolas

ABSENTS EXCUSES :

Mme LONGO Anne-Laure
M. SCRIMALI David
M. WURTZ Michel

ABSENTS :

Mme REGLEY Catherine
Mme ZENTELIN Guillemette

Madame Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Délégations accordées au maire – Compte rendu de M. le Maire.

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal à M. le Maire, l'assemblée prend acte de l'exercice de ces délégations. Cette délibération ne donne pas lieu à vote.

1) Exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services et bons de commande

<i>Nature du marché</i>	<i>Attributaire</i>	<i>Adresse</i>	<i>Montant H.T</i>
<i>Surveillance réglementaire de la qualité de l'air dans les ERP (écoles, crèches)</i>	BUREAU VERITAS	405 Rue Emilien Gautier 13591 AIX EN PCE	2 800.33 €
<i>Panneau pour valorisation chapelle St Victor</i>	SERICONCEPT	ZAC des Ferrières 13 avenue des Genêts 83490 LE MUY	2 083.10 €
<i>Plaque d'information connectée pour la valorisation de la Chapelle St Victor</i>	INTERSIGNAL	ZA du Pommeret Rue Fulgence Bienvenue 22120 POMMERET	4 900 €
<i>Raccordement coffret EP Chemin des Suous Bas</i>	ENEDIS	Avenue Edith Cavell CS 40244 83400 HYERES	1 404 €
<i>Acquisition de 35 balises PPMS à l'école élémentaire</i>	MY KEEPER	154 chemin St Michel 06620 LE BAR SUR LOUP	6 300 €
<i>Adhésion annuelle pour le traitement des mégots</i>	RECYCLOP	22 Avenue Edith Cavell 83400 HYERES	942 €

2) Exercice au nom de la commune des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme

<i>Nom du vendeur</i>	<i>Lieu-Dit-</i>	<i>Parcelles</i>	<i>Nom de l'acquéreur</i>	<i>Terrain ou habitation Concernés</i>	Préemption (P) ou non préemption (NP)
EYNAR Serge DUPAS Valérie 13 012 Marseille	Le Village	AL 93	Non précisé dans la DIA	Maison de village 170m²	<u>NP</u>
OUAZANA André-Jacques 83 720 Trans-en-Pce	Le Village	AL 551, AL 258	BABA Valentin 83 490 Le Muy	Appartement	<u>NP</u>

Envoyé en préfecture le 30/01/2026

Reçu en préfecture le 30/01/2026

Publié le 30/01/2026

ID : 083-218301414-20260122-DCMDELEG220126-DE

Nom du vendeur	Lieu-Dit-	Parcelles	Nom de l'acquéreur	Terrain ou habitation Concernés	<u>Préemption (P) ou non préemption (NP)</u>
MIRALLES Nicolas 83 680 Nans les Pins	Le Village	AL 368	MONVOISIN Thibault 83 600 Fréjus	Appartement	<u>NP</u>
CHENU Manon DERDACHI Saber 83 720 Trans-en-Pce	Le Village	AL 561	JOURNOT Stéphane 83 600 Fréjus	Appartement	<u>NP</u>
MER Christine 83 720 Trans-en-Pce	Le Grand Pont	AN 44	JUAN Morgane	Appartement	<u>NP</u>
DE DECKER Frédéric 83 920 La Motte	Les Vignarets	AH74, AH 73	QUINCHON Hugo 83 600 Fréjus	Villa 70m ²	<u>NP</u>
DE DECKER Jihan 83 720 Trans-en-Pce					
AUDEMARD Claude 83 720 Trans-en-Pce					
SMA 83 300 Draguignan	Le Plan	AO 7	DPVA 83 300 Draguignan	Terrain 510m ²	<u>NP</u>
SMA 83 300 Draguignan	Le Plan	AO 897	DPVA 83 300 Draguignan	Terrain 897m ²	<u>NP</u>
SMA 83 300 Draguignan	Le Plan	AN 91, AN 63, AN 100	DPVA 83 300 Draguignan	Terrain 281m ²	<u>NP</u>
SMA 83 300 Draguignan	Le Plan	AN 95	DPVA 83 300 Draguignan	Bâti + Parking	<u>NP</u>
SMA 83 300 Draguignan	Le Plan	AO 107 AO 104	DPVA 83 300 Draguignan	Terrain 1031m ²	<u>NP</u>
SMA 83 300 Draguignan	Le Plan	AO 10	DPVA 83 300 Draguignan	Terrain 78m ²	<u>NP</u>
EFP PACA 13 001 Marseille	Saint Victor	AB 1	SAEIM de construction 83 300 Draguignan	Villa 62.35m ²	<u>NP</u>
FERNAGUT Antony 83 720 Trans-en-Pce	Le Peybert	AD 262, AD 56, AD 263	GLENARD Christian 83 300 Draguignan	Appartement dans maison 121.6m ²	<u>NP</u>
PRESENCE 83 300 Draguignan	Les Suous	F 1563	SOLEILLANT Damien 83 340 Le Luc	Parcelle 622m ²	<u>NP</u>
PRESENCE 83 300 Draguignan	Les Suous	F 1563	CANTAREL Baptiste ALDEGUER Anne 83 520 Roquebrune S/ Ar g ens	Terrain 703m ²	<u>NP</u>
DIVOL Guilhem 83 720 Trans-en-Pce	Les Jas	AD 108 AD 109 AD 230	NICOLINI Caroline GENNARELI Arnaud 13 009 Marseille 09	Villa 75.54m ²	<u>NP</u>
CARBALLO Michel GARCIA Ghislaine 83 720 Trans-en-Pce	Le Peybert	AC 261	GUINEBERT Damien CANIPEL Amélie 83 520 Roquebrune S/ Ar g ens	Villa 150m ²	<u>NP</u>
MANQUEST Médéric CHOVAUX Fanny 83 720 Trans-en-Pce	Le Grand Pont	AN 45	MOREAU Mégane 83 300 Draguignan	Appartement + Parking	<u>NP</u>
SAS PRESENCE 83 300 Draguignan	Les Suous	F 1563	TEBARKI Sabri AINARDI Carolie 83 550 Vidauban	Terrain	<u>NP</u>

<i>Nom du vendeur</i>	<i>Lieu-Dit-</i>	<i>Parcelles</i>	<i>Nom de l'acquéreur</i>	<i>Terrain ou habitation Concernés</i>	<i><u>Préemption</u> <u>(P)</u> <u>ou non</u> <u>préemption</u> <u>(NP)</u></i>
LEBRUN Angèle 83 720 Trans-en-Pce LEBRUN Christophe 83 490 Le Muy LEBRUN Christian 62 800 Lievin	Les Escombes	AM 50	LESNE Jacques 83 490 Le Muy	Villa	<u>NP</u>
RAIMOND Jean Claude 83 720 Trans-en-Pce RAIMOND Patrick 13 390 Auriol RAIMOND Aurélie 13 008 Marseille 08	Le Village	AL 170 AL 599	FLEURY Frédéric FLEURY Isabelle 06 220 VALLAURIS	Maison de village 220m²	<u>NP</u>
GONEDEC Maurice DUVAL Marie-Françoise 83 300 Draguignan	Le Village	AL 177	RETTMEYER Nathalie	Appartement 56.5m²	<u>NP</u>
PINEDE Isabelle 83 720 Trans-en-Pce	Le Peybert	AC 184	HABRAN Marie-Pierre STAGNO Eric 83 920 La Motte	Villa 217m²	<u>NP</u>
HERNANDEZ Mercedes 83 720 Trans-en-Pce BONHOMME Alain 13 500 Martigues	Le Gabre	E 1018	VEGA Kevin 83 720 Trans-en-Pce	Villa 109m²	<u>NP</u>
BLIN Cyrille BLIN Corinne 83 720 Trans-en-Pce	Les Suous	F 1409	ROME Mathieu 83 550 Vidauban	Villa 174m²	<u>NP</u>
LECOINTE Philippe 83 720 Trans-en-Pce	Colmar	AB 39	CASTOR Jean 83 300 Draguignan	Appartement + Cellier	<u>NP</u>
DALBERA Elline 83 440 Seillans	Le Village	AL 184 ; AL 185	MANQUEST Elsa 83 490 Le Muy	Appartement + Cave	<u>NP</u>
LANNE Dominique LANNE Marie-Ange 83 720 Trans-en-Pce	Les Eyssares	G 1143	URBAN FONCIERE SAS MEIGNAN Erwan 06 700 St Laurent du Var	Villa	<u>NP</u>

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,
 Suivent les signatures,
 Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,

Françoise ANTOINE



Monsieur Le Maire,

Alain CAYMARIS

[Handwritten signature]



COMMUNE DE TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en exercice : 29

Conseillers présents : 19

Conseillers représentés : 5

Conseillers absents excusés : 3

Conseillers absents : 2

Quorum : 15

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Trans-en-Provence

Séance du 22 janvier 2026

L'an deux mil vingt-cinq, le 22 janvier 2026 à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 16 janvier 2026, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, Mme RIGAUD Anne-Marie, Mme LEVEQUE Eva, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme FORMICA Sophie, M. GARNIER Thomas, Mme RENNAULT Alicia, M. COSTA François, M. FOURISCOT Jean, Mme ANTON Sophie, M. ESTEVE Marc, Mme Brigitte POULAIN.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme MORALES Stéphanie par Mme AMOROSO Anne-Marie
M. BREMOND Brice par Mme FERRIER Hélène
Mme DELOLY Aline par M. DUVAL Jean-Michel
M. NIEDDA Nicolas par M. BONHOMME Jean-Yves
M. LIMASSET Jean-Paul par M. MISSUD Nicolas

ABSENTS EXCUSES :

Mme LONGO Anne-Laure
M. SCRIMALI David
M. WURTZ Michel

ABSENTS :

Mme REGLEY Catherine
Mme ZENTELIN Guillemette

Madame Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Point n°1a – 2026/081 : Installation d'un nouveau conseiller municipal à la suite d'une démission.

Rapporteur : M. le Maire

Considérant la vacance d'un siège de conseiller municipal à la suite de la démission de M. Jacques GODANO, il convient de procéder à l'installation d'un nouveau conseiller municipal.



M. le Maire donne lecture de l'article L.270 du Code électoral :

« Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

La candidate appelée à pourvoir le siège vacant à la suite de la démission d'un conseiller municipal est Mme Brigitte POULAIN, élue lors des élections municipales du 15 mars 2020 sur la liste « Unis pour Trans-en-Provence ». Anciennement connue sous le nom de Mme Brigitte DEFRANCE, elle a informé la Commune de son changement de nom consécutif à son divorce.

Conformément aux dispositions en vigueur, ce changement de nom est sans incidence sur la validité de son mandat électif.

À l'invitation de M. le Maire, Mme Brigitte POULAIN prend place parmi les conseillers municipaux.

Le conseil municipal **prend acte** de l'installation de Mme Brigitte POULAIN en qualité de conseillère municipale à compter de ce jour.

M. le Maire donne ensuite lecture du nouveau tableau du conseil municipal :

CAYMARIS Alain
MISSUD Nicolas
AMOROSO Anne-Marie
FERRIER Hélène
DUVAL Jean-Michel
LONGO Anne-Laure
AURIAC Georges
ANTOINE Françoise
GUYOT Jean-Paul
RIGAUD Anne-Marie
MORALES Stéphanie
LEVEQUE Eva
SCRIMALI David
BONHOMME Jean-Yves
BREMOND Brice
DELOLY Aline
FORMICA Sophie
NIEDDA Nicolas
GARNIER Thomas
RENNAULT Alicia
COSTA François
LIMASSET Jean-Paul
ZENTELIN Guillemette
FOURISCOT Jean
REGLEY Catherine
ANTON Sophie
WURTZ Michel
ESTEVE Marc
POULAIN Brigitte

Envoyé en préfecture le 30/01/2026

Reçu en préfecture le 30/01/2026

Publié le 30/01/2026

ID : 083-218301414-20260122-DCM1A220126-DE



Le conseil municipal **prend acte** de ce nouveau tableau.

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,

Françoise ANTOINE



Monsieur Le Maire,

Alain CAYMARIS



COMMUNE DE TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 19
Conseillers représentés : 5
Conseillers absents excusés : 3
Conseillers absents : 2
Quorum : 15

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Trans-en-Provence

Séance du 22 janvier 2026

L'an deux mil vingt-cinq, le 22 janvier 2026 à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 16 janvier 2026, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, Mme RIGAUD Anne-Marie, Mme LEVEQUE Eva, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme FORMICA Sophie, M. GARNIER Thomas, Mme RENNAULT Alicia, M. COSTA François, M. FOURISCOT Jean, Mme ANTON Sophie, M. ESTEVE Marc, Mme Brigitte POULAIN.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme MORALES Stéphanie par Mme AMOROSO Anne-Marie
M. BREMOND Brice par Mme FERRIER Hélène
Mme DELOLY Aline par M. DUVAL Jean-Michel
M. NIEDDA Nicolas par M. BONHOMME Jean-Yves
M. LIMASSET Jean-Paul par M. MISSUD Nicolas

ABSENTS EXCUSES :

Mme LONGO Anne-Laure
M. SCRIMALI David
M. WURTZ Michel

ABSENTS :

Mme REGLEY Catherine
Mme ZENTELIN Guillemette

Madame Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Point n°2a – 2026/082 : Création de poste.

Rapporteur : M. le Maire

Il appartient au conseil municipal de modifier le tableau des emplois.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

Le conseil municipal est invité à bien vouloir :

- **AUTORISER** la création du poste suivant à compter du 1^{er} mars 2026 :

- **Brigadier-Chef principal :** 1 poste, à temps complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette délibération.

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,

Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,



Françoise ANTOINE



Monsieur Le Maire,



Alain CAYMARIS



COMMUNE DE TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 19
Conseillers représentés : 5
Conseillers absents excusés : 3
Conseillers absents : 2
Quorum : 15

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Trans-en-Provence

Séance du 22 janvier 2026

L'an deux mil vingt-cinq, le 22 janvier 2026 à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 16 janvier 2026, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, Mme RIGAUD Anne-Marie, Mme LEVEQUE Eva, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme FORMICA Sophie, M. GARNIER Thomas, Mme RENNAULT Alicia, M. COSTA François, M. FOURISCOT Jean, Mme ANTON Sophie, M. ESTEVE Marc, Mme Brigitte POULAIN.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme MORALES Stéphanie par Mme AMOROSO Anne-Marie
M. BREMOND Brice par Mme FERRIER Hélène
Mme DELOLY Aline par M. DUVAL Jean-Michel
M. NIEDDA Nicolas par M. BONHOMME Jean-Yves
M. LIMASSET Jean-Paul par M. MISSUD Nicolas

ABSENTS EXCUSES :

Mme LONGO Anne-Laure
M. SCRIMALI David
M. WURTZ Michel

ABSENTS :

Mme REGLEY Catherine
Mme ZENTELIN Guillemette

Madame Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Point n°3a – 2026/083 : Territoire d'énergie (TE83) - Transferts et reprise de compétences optionnelles.

Rapporteur : M. Auriac Georges

La Commune du Luc a délibéré le 13 mars 2025 pour adhérer à la compétence optionnelle n°6 « Organisation de la distribution publique du Gaz »,

La Commune de Tanneron a délibéré le 28 août 2025 pour adhérer à la compétence optionnelle n°7 IRVE « Réseau de prise en charge électrique »,

La Commune de Forcalqueiret a délibéré le 30 juillet 2025 pour la reprise de la compétence optionnelle n°7 IRVE « Réseau de prise en charge électrique ».

Le Comité Syndical de TE83-Symielec a délibéré le 14 octobre 2025 pour acter ces adhésions et cette reprise de compétence.

Au vu de ce qui précède, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** ces adhésions et cette reprise de compétence,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette délibération.

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,



Françoise ANTOINE



Monsieur Le Maire,



Alain CAYMARIS



COMMUNE DE TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 19
Conseillers représentés : 5
Conseillers absents excusés : 3
Conseillers absents : 2
Quorum : 15

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Trans-en-Provence

Séance du 22 janvier 2026

L'an deux mil vingt-cinq, le 22 janvier 2026 à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 16 janvier 2026, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, Mme RIGAUD Anne-Marie, Mme LEVEQUE Eva, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme FORMICA Sophie, M. GARNIER Thomas, Mme RENNAULT Alicia, M. COSTA François, M. FOURISCOT Jean, Mme ANTON Sophie, M. ESTEVE Marc, Mme Brigitte POULAIN.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme MORALES Stéphanie par Mme AMOROSO Anne-Marie
M. BREMOND Brice par Mme FERRIER Hélène
Mme DELOLY Aline par M. DUVAL Jean-Michel
M. NIEDDA Nicolas par M. BONHOMME Jean-Yves
M. LIMASSET Jean-Paul par M. MISSUD Nicolas

ABSENTS EXCUSES :

Mme LONGO Anne-Laure
M. SCRIMALI David
M. WURTZ Michel

ABSENTS :

Mme REGLEY Catherine
Mme ZENTELIN Guillemette

Madame Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Point n°3b – 2026/084 : Autorisation de signature d'un avenant de transfert de la convention d'occupation du domaine public. Site de télécommunication Chemin Bello Visto

Rapporteur : M. le Maire

La Commune de Trans-en-Provence a conclu le 03 avril 2007 avec la Société BOUYGUES TELECOM puis modifié par un avenant en date du 22 juillet 2016 avec la Société INFRACOS, une convention d'occupation du domaine public ayant pour objet l'établissement et l'exploitation d'un site de télécommunication mobile, dénommée ci-après la « Convention ».

Constatant que la Société INFRACOS a cédé l'ensemble des infrastructures déployées sur le site à la Société BOUYGUES TELECOM. Il convient, en conséquence, de procéder au transfert de la Convention au profit du cessionnaire desdites infrastructures, afin de lui permettre d'assurer pleinement l'exploitation du site de télécommunication.

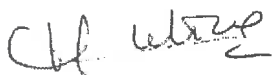
En conséquence, le conseil municipal est invité à :

- ❖ **APPROUVER** la conclusion d'un avenant de transfert entre, d'une part la Commune de Trans-en-Provence, d'autre part la Société INFRACOS et enfin la Société BOUYGUES TELECOM, ayant pour objet de transférer le bénéfice et les droits et obligations découlant de la Convention de la Société INFRACOS vers la Société BOUYGUES TELECOM ;
- ❖ **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune de Trans-en-Provence, le projet d'avenant de transfert tel qu'annexé à la présente délibération ;
- ❖ **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre, au nom de la Commune de Trans-en-Provence, toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette délibération.

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,



Françoise ANTOINE



Monsieur Le Maire,



Alain CAYMARIS

AVENANT DE TRANSFERT
CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DU 22 juillet 2016
Réf. : chemin BELLO VISTO 83720 TRANS-EN-PROVENCE- JV 120022

ENTRE LES SOUSSIGNES :

COMMUNE DE TRANS EN PROVENCE

sise en 25 AVENUE DE LA GARE- 83720 TRANS-EN-PROVENCE

Représentée par, en qualité de, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « la Personne Publique »

D'une part

ET :

INFRACOS

Société par actions simplifiée au capital de 6.010.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 799 361 340, dont le siège social est situé au 20 rue Troyon, 92310 Sèvres,

Représentée par Frédéric REDONDO, en qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

Et

Ci-après dénommée « INFRACOS ».

BOUYGUES TELECOM

Société anonyme au capital de 929.207.595,48 €, dont le siège est situé 13-15, avenue du Maréchal Juin - 92360 Meudon-la-Forêt, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 397 480 930,

Représentée par Valérie BAZAILLE, en qualité de Responsable Patrimoine et Energie, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « l'Opérateur ».

D'autre part

Ensemble dénommés « les Parties » et individuellement « la Partie ».

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :

La Personne Publique et INFRACOS ont signé une convention d'occupation du domaine public en date du 22 juillet 2016, modifiée le cas échéant par avenant(s), (ci-après dénommée la "Convention") en vue de l'exploitation de son domaine.

Par courrier, INFRACOS a sollicité le transfert de ladite Convention au profit de la société BOUYGUES TELECOM.

Le présent Avenant (ci-après dénommé "Avenant") a pour objet de fixer les conditions et modalités de ce transfert.



CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 Transfert de la Convention

La Personne Publique autorise INFRACOS à transférer à l'Opérateur la Convention.

Par conséquent, à compter de la signature du présent Avenant par l'ensemble des Parties, ces dernières conviennent que l'Opérateur est subrogé dans tous les droits et obligations d'INFRACOS au titre de la Convention (ci-après « le Transfert »).

L'Opérateur s'engage par la présente à exécuter à compter de ce Transfert l'ensemble des obligations de la Convention et à en respecter l'ensemble des dispositions. Il est notamment seul responsable du paiement des loyers et charges et de l'exécution de la Convention.

A compter de ce Transfert, la Personne Publique adressera ses ordres de recette à l'Opérateur à l'adresse figurant dans la companion du présent Avenant.

Dans l'hypothèse où la redevance due au titre de la Convention pour l'échéance en cours, à la date du Transfert, aurait d'ores et déjà été facturée à INFRACOS et/ou réglée par INFRACOS, celle-ci restera acquise à la Personne Publique. L'Opérateur et INFRACOS feront elles-mêmes leur affaire de la restitution par l'Opérateur à INFRACOS des sommes versées d'avance, sans que la Personne Publique ne soit impactée.

Dans l'hypothèse où la redevance due au titre de la Convention pour toute échéance en cours à la date du Transfert n'aurait pas encore été facturée à INFRACOS, la Personne Publique adressera à l'Opérateur la facture pour ladite échéance à la date prévue par et conformément aux stipulations de la Convention. L'Opérateur et INFRACOS feront elles-mêmes leur affaire du remboursement par INFRACOS à l'Opérateur des sommes versées par l'Opérateur pour la période antérieure au Transfert de la Convention.

Article 2 Documents contractuels

Le présent Avenant est constitué du présent document, y compris son préambule.

Article 3 Entrée en vigueur – Autres dispositions de la Convention

A l'exception des modifications introduites par l'Avenant, la Convention reste inchangée et s'applique dans toutes ses dispositions.

L'Avenant entre en vigueur à la date de signature par les Parties et ce pour la durée restant de la Convention.

Fait en trois (3) exemplaires originaux.

Fait à TRANS-EN-PROVENCE, le/...../....

La Personne Publique

L'Opérateur

INFRACOS



COMMUNE DE TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 19
Conseillers représentés : 5
Conseillers absents excusés : 3
Conseillers absents : 2
Quorum : 15

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Trans-en-Provence

Séance du 22 janvier 2026

L'an deux mil vingt-cinq, le 22 janvier 2026 à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 16 janvier 2026, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, Mme RIGAUD Anne-Marie, Mme LEVEQUE Eva, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme FORMICA Sophie, M. GARNIER Thomas, Mme RENNAULT Alicia, M. COSTA François, M. FOURISCOT Jean, Mme ANTON Sophie, M. ESTEVE Marc, Mme Brigitte POULAIN.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme MORALES Stéphanie par Mme AMOROSO Anne-Marie
M. BREMOND Brice par Mme FERRIER Hélène
Mme DELOLY Aline par M. DUVAL Jean-Michel
M. NIEDDA Nicolas par M. BONHOMME Jean-Yves
M. LIMASSET Jean-Paul par M. MISSUD Nicolas

ABSENTS EXCUSES :

Mme LONGO Anne-Laure
M. SCRIMALI David
M. WURTZ Michel

ABSENTS :

Mme REGLEY Catherine
Mme ZENTELIN Guillemette

Madame Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Point n°3c – 2026/085 : Acquisition d'une parcelle Route des Arcs en vue de l'aménagement d'un parking de covoiturage et d'un point d'apport volontaire (PAV).

Rapporteur : M. le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2241-1 et suivants ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner n°083 141 25 D0724 déposée le 18 juillet 2025 par les consorts PENSIER, relative à la vente de deux parcelles, à savoir :

- La parcelle section E n°492, d'une superficie de 403 m², pour un prix de 15 000 €,
- La parcelle section F 1418, d'une superficie de 2 731 m², pour un prix de 585 000 € ;

CONSIDÉRANT que la Commune souhaite acquérir la parcelle cadastrée section E n°492, d'une superficie de 403 m², afin d'y aménager un parking de covoiturage et un point d'apport volontaire, équipements répondant à un objectif d'intérêt général ;

CONSIDÉRANT que les consorts PENSIER ont donné leur accord pour la cession de ladite parcelle à la Commune pour un montant de 15 000 € ;

Le conseil municipal est invité à :

- ❖ **APPROUVER** l'acquisition par la Commune de ce bien cadastré section E n° 492 d'une superficie de 403m², pour un montant de 15 000 € ;
- ❖ **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette acquisition ainsi que l'acte à intervenir auprès du notaire de son choix ;
- ❖ **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter toute subvention susceptible de contribuer au financement de cette acquisition ;
- ❖ **DIRE** que les frais d'acte et autres frais annexes seront à la charge de la Commune ;
- ❖ **DIRE** que cette dépense sera inscrite au budget communal de l'exercice 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette délibération.

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,



Françoise ANTOINE

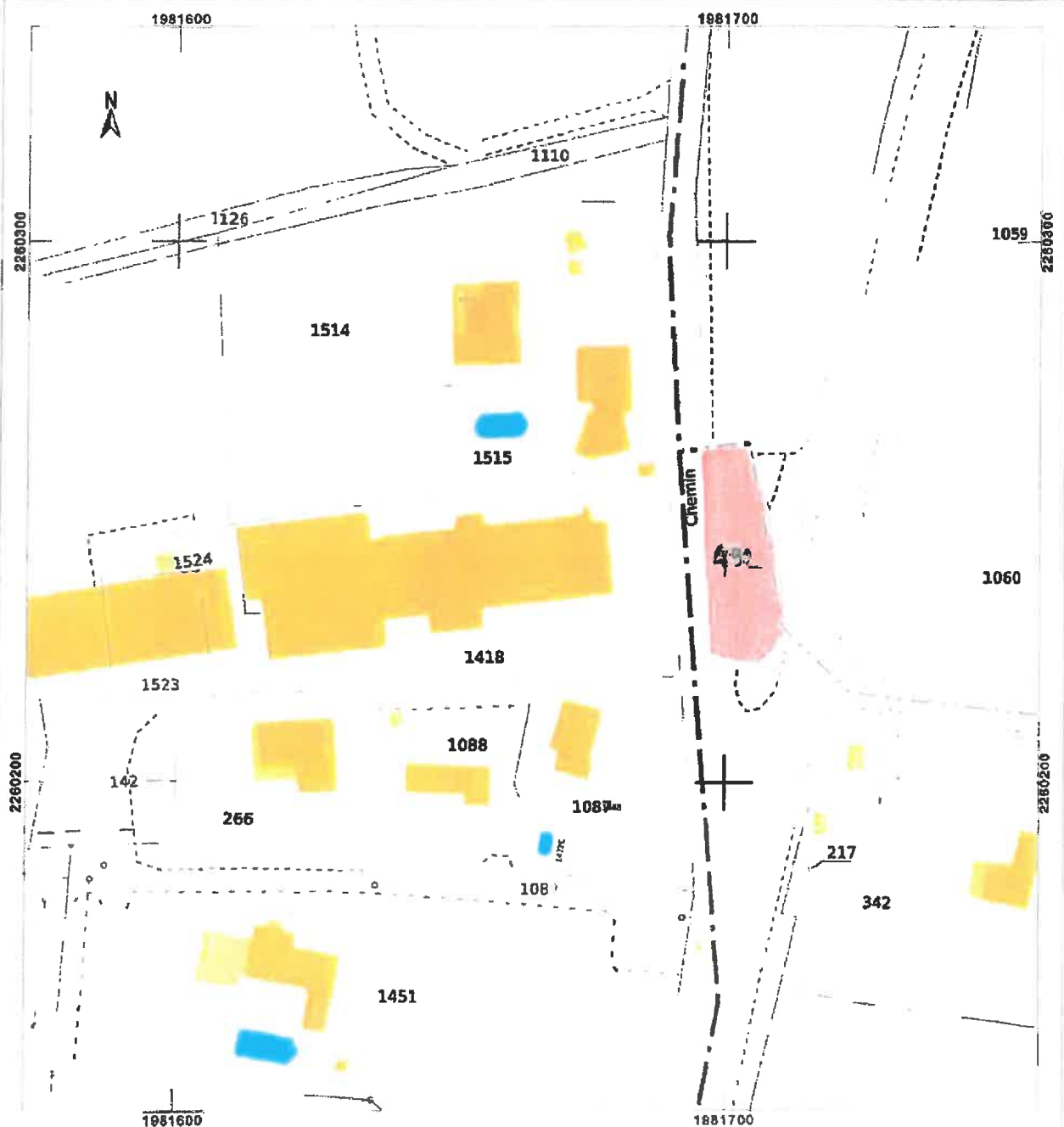


Monsieur Le Maire,



Alain CAYMARIS

ID : 083-218301414-20260122-DCM3C220126-DE





COMMUNE DE TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en exercice : 29

Conseillers présents : 19

Conseillers représentés : 5

Conseillers absents excusés : 3

Conseillers absents : 2

Quorum : 15

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Trans-en-Provence

Séance du 22 janvier 2026

L'an deux mil vingt-cinq, le 22 janvier 2026 à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 16 janvier 2026, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, Mme RIGAUD Anne-Marie, Mme LEVEQUE Eva, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme FORMICA Sophie, M. GARNIER Thomas, Mme RENNAULT Alicia, M. COSTA François, M. FOURISCOT Jean, Mme ANTON Sophie, M. ESTEVE Marc, Mme Brigitte POULAIN.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme MORALES Stéphanie par Mme AMOROSO Anne-Marie
M. BREMOND Brice par Mme FERRIER Hélène
Mme DELOLY Aline par M. DUVAL Jean-Michel
M. NIEDDA Nicolas par M. BONHOMME Jean-Yves
M. LIMASSET Jean-Paul par M. MISSUD Nicolas

ABSENTS EXCUSES :

Mme LONGO Anne-Laure
M. SCRIMALI David
M. WURTZ Michel

ABSENTS :

Mme REGLEY Catherine
Mme ZENTELIN Guillemette

Madame Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Point n°3d – 2026/086 : Délibération approuvant le lancement d'un projet d'adressage communal

Rapporteur : Mme Ferrier Hélène

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux attributions du conseil municipal,



Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 113-1 et suivants relatifs à la dénomination des voies publiques,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'article 169 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 (loi 3DS), qui renforce les compétences des communes en matière d'adressage et de gestion des données locales,

Vu le décret n° 2018-1223 du 21 décembre 2018 relatif à l'adressage des constructions et des voies,

Vu l'obligation de contribuer à la Base Adresse Nationale (BAN), conformément à l'article R. 10-13 du Code des postes et des communications électroniques,

Vu les normes AFNOR NF S32-002 et NF P98-100 encadrant la normalisation des adresses,

Vu les besoins identifiés en matière de modernisation et d'harmonisation de l'adressage sur le territoire communal,

Vu les difficultés rencontrées par les services municipaux, les habitants et les intervenants extérieurs en raison de l'absence d'un système d'adressage clair et cohérent,

Vu la nécessité de faciliter l'intervention des services de secours, de la poste, et des prestataires de services publics et privés,

CONSIDÉRANT

1. Que l'adressage est un outil essentiel pour la gestion administrative, la sécurité des personnes et des biens, ainsi que pour le développement économique et social de la commune ;
2. Que la mise en place d'un système d'adressage moderne et normalisé permettra d'améliorer la qualité des services rendus aux habitants et aux usagers de la commune ;
3. Que ce projet s'inscrit dans une démarche de modernisation et de simplification administrative, conformément aux orientations nationales en matière de numérique et de services publics ;
4. Que la réalisation de ce projet nécessitera une concertation avec les services de l'État, les acteurs locaux, et les habitants, afin d'assurer son adéquation avec les besoins du territoire ;
5. Que ce projet pourra bénéficier de subventions ou d'aides financières, sous réserve de l'éligibilité de la commune aux dispositifs existants ;

Au vu de ce qui précède, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le lancement d'un projet d'adressage communal visant à :

- Recenser et harmoniser les adresses existantes ;
- Attribuer des dénominations aux voies publiques non nommées ;
- Numérotter les constructions conformément aux règles en vigueur ;
- Constituer une base de données géographique des adresses communales.

- **AUTORISER** M. Le Maire à :

- Piloter la mise en œuvre du projet ;
- Engager les études et démarches nécessaires ;
- Consulter les services compétents et les acteurs locaux ;
- Présenter un bilan d'étape au Conseil municipal dans un délai de 24 mois.

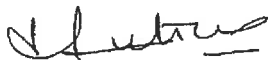
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la réalisation du projet seront inscrits au budget communal conformément aux règles budgétaires en vigueur.

- **DIRE** que la présente délibération sera publiée et affichée conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette délibération.

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,



Françoise ANTOINE



Monsieur Le Maire,



Alain CAYMARIS



COMMUNE DE TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en exercice : 29

Conseillers présents : 19

Conseillers représentés : 5

Conseillers absents excusés : 3

Conseillers absents : 2

Quorum : 15

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Trans-en-Provence

Séance du 22 janvier 2026

L'an deux mil vingt-cinq, le 22 janvier 2026 à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 16 janvier 2026, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, Mme RIGAUD Anne-Marie, Mme LEVEQUE Eva, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme FORMICA Sophie, M. GARNIER Thomas, Mme RENNAULT Alicia, M. COSTA François, M. FOURISCOT Jean, Mme ANTON Sophie, M. ESTEVE Marc, Mme Brigitte POULAIN.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme MORALES Stéphanie par Mme AMOROSO Anne-Marie
M. BREMOND Brice par Mme FERRIER Hélène
Mme DELOLY Aline par M. DUVAL Jean-Michel
M. NIEDDA Nicolas par M. BONHOMME Jean-Yves
M. LIMASSET Jean-Paul par M. MISSUD Nicolas

ABSENTS EXCUSES :

Mme LONGO Anne-Laure
M. SCRIMALI David
M. WURTZ Michel

ABSENTS :

Mme REGLEY Catherine
Mme ZENTELIN Guillemette

Madame Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Point n°4a – 2026/088 : Participation de la Commune pour les voyages scolaires organisés par l'école élémentaire.

Rapporteur : M. Bonhomme Jean-Yves

1 - L'école élémentaire a exprimé le souhait de permettre à ses élèves de participer à une classe de découverte à la ROQUE-ESCLAPON.

Ce projet concerne deux classes, soit un total de 46 élèves répartis dans les classes de :

- CM1 de Mme LEDAIN ;
- CP de M. GERBINO.

La participation financière de la Commune à ce projet s'élève à 2 070 €, correspondant à une prise en charge de 45 € par élève.

2 - L'école élémentaire a également exprimé le souhait d'organiser pour ses élèves une classe de voile et de biologie marine à la LONDE-DES-MAURES.

Ce projet concerne deux classes, soit un total de 40 élèves, répartis dans les classes de :

- CM1 de Mme MORCRETTE ;
- CM2 de M. CAILLE.

La participation financière de la Commune pour ce second projet est fixée à 1 800 €, soit également 45 € par élève.

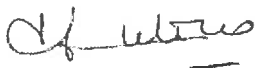
Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'accepter ces participations et d'inscrire au budget 2026 les crédits correspondants, pour un montant total de 3 870 €.

Ce montant pourra être réajusté en cas de nouvelles inscriptions scolaires au sein de ces classes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette délibération.

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,



Françoise ANTOINE



Monsieur Le Maire,



Alain CAYMARIS



COMMUNE DE TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 19
Conseillers représentés : 5
Conseillers absents excusés : 3
Conseillers absents : 2
Quorum : 15

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Trans-en-Provence

Séance du 22 janvier 2026

L'an deux mil vingt-cinq, le 22 janvier 2026 à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 16 janvier 2026, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, Mme RIGAUD Anne-Marie, Mme LEVEQUE Eva, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme FORMICA Sophie, M. GARNIER Thomas, Mme RENNAULT Alicia, M. COSTA François, M. FOURISCOT Jean, Mme ANTON Sophie, M. ESTEVE Marc, Mme Brigitte POULAIN.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme MORALES Stéphanie par Mme AMOROSO Anne-Marie
M. BREMOND Brice par Mme FERRIER Hélène
Mme DELOLY Aline par M. DUVAL Jean-Michel
M. NIEDDA Nicolas par M. BONHOMME Jean-Yves
M. LIMASSET Jean-Paul par M. MISSUD Nicolas

ABSENTS EXCUSES :

Mme LONGO Anne-Laure
M. SCRIMALI David
M. WURTZ Michel

ABSENTS :

Mme REGLEY Catherine
Mme ZENTELIN Guillemette

Madame Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Point n°5a – 2026/089 : Autorisation d'occupation temporaire (AOT) des salles municipales à titre gratuit aux associations.

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article L.2125-1-2 du CG3P, entré en vigueur le 17 avril 2024 venant instaurer une nouvelle dérogation au principe de non-gratuité en permettant la délivrance d'autorisation temporaires d'occupation gratuites aux associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901.

Il appartient au seul conseil municipal de fixer la gratuité de l'occupation de locaux communaux par ses associations, en procédant à un examen au cas par cas du but de l'association, de l'éventuel caractère d'intérêt général de son activité, de la manifestation envisagée, ou de l'opportunité d'accorder la gratuité à une demande ponctuelle en examinant l'événement associatif pour lequel est sollicité l'occupation temporaire du domaine public.

Vu la délibération en date du 3 décembre 2024 par laquelle le conseil municipal de Trans-en-Provence a adopté une modification au règlement intérieur des salles municipales, selon laquelle toute demande d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) à titre gratuit pour un événement ponctuel, par les associations doit faire l'objet d'une délibération spécifique par le conseil municipal.

Considérant les demandes de salle suivantes :

- La salle Polyvalente et Culturelle par l'association « la Parenthèse Gourmande » pour le samedi 24 janvier 2026 (Loto),
- La salle Béraud par l'association « Les Mistigris sans toits » pour le samedi 14 février 2026 (Assemblée générale),
- La salle Béraud par l'association pour la « Sauvegarde du Patrimoine Historique et architectural Transian » pour le samedi 7 mars 2026 (Assemblée générale).

Au vu de ce qui précède, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir :

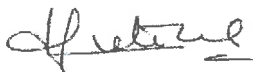
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à répondre favorablement aux demandes citées ci-dessus, d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) à titre gratuit.

Mme Sophie Anton ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette délibération.

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,



Françoise ANTOINE



Monsieur Le Maire,



Alain CAYMARIS



COMMUNE DE TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en exercice : 29

Conseillers présents : 19

Conseillers représentés : 5

Conseillers absents excusés : 3

Conseillers absents : 2

Quorum : 15

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Trans-en-Provence

Séance du 22 janvier 2026

L'an deux mil vingt-cinq, le 22 janvier 2026 à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 16 janvier 2026, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, Mme RIGAUD Anne-Marie, Mme LEVEQUE Eva, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme FORMICA Sophie, M. GARNIER Thomas, Mme RENNAULT Alicia, M. COSTA François, M. FOURISCOT Jean, Mme ANTON Sophie, M. ESTEVE Marc, Mme Brigitte POULAIN.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme MORALES Stéphanie par Mme AMOROSO Anne-Marie
M. BREMOND Brice par Mme FERRIER Hélène
Mme DELOLY Aline par M. DUVAL Jean-Michel
M. NIEDDA Nicolas par M. BONHOMME Jean-Yves
M. LIMASSET Jean-Paul par M. MISSUD Nicolas

ABSENTS EXCUSES :

Mme LONGO Anne-Laure
M. SCRIMALI David
M. WURTZ Michel

ABSENTS :

Mme REGLEY Catherine
Mme ZENTELIN Guillemette

Madame Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Point n°5b – 2026/090 : Association Gazelles du Var – Attribution d'une subvention

Rapporteur : M. Missud Nicolas

Mme Eve-Carolyn WOLFF est dirigeante d'entreprise dans le secteur industriel. Passionnée de sport, animée par un fort esprit de compétition et de solidarité, elle s'appuie sur une solide expérience qui lui permettra de relever avec détermination les défis de sa seconde participation au Rallye des Gazelles.

Mme Annick COQUILLET est attachée commerciale itinérante. Elle aime sortir des sentiers battus, se lancer de nouveaux défis, repousser ses limites et explorer le monde avec enthousiasme et curiosité. Sa participation au Rallye des Gazelles représente l'opportunité d'allier défi personnel, ouverture culturelle et amour de la nature.

Ensemble, elles projettent de participer au 35^e Rallye Aïcha des Gazelles du Maroc – Édition 2026, qui se déroulera du 2 au 9 avril 2026.

Le Rallye Aïcha des Gazelles est une compétition automobile 100 % féminine qui se déroule dans le désert marocain. Pour notre équipe, les Power Gaz'elles, il s'agit d'un défi sportif et humain alliant dépassement de soi, exigence physique et mentale et esprit de compétition, avec un objectif assumé : la victoire.

La course se déroule exclusivement en hors-piste, sans GPS, à l'aide d'une carte, d'une boussole et d'une règle de navigation. L'équipage gagnant est celui qui parcourt le moins de kilomètres tout en validant un maximum de balises, dans une logique d'éco-conduite.

Au-delà de la performance, le rallye offre une forte visibilité médiatique aux partenaires à l'échelle régionale, nationale et internationale, tout en véhiculant des valeurs de solidarité féminine, d'engagement et de respect de l'environnement. Certifié ISO 14001, cet événement s'inscrit dans une démarche responsable, respectueuse des populations locales et du développement durable.

A cet effet, elles sollicitent la collectivité pour l'octroi d'une subvention afin de financer une partie de leur projet. (Cf. annexe).

En contrepartie de l'octroi de cette subvention Mme WOLFF et Mme COQUILLET s'engagent à mettre en avant et en bonne place le logo et le nom de la Ville de Trans-en-Provence.

Au vu de ce qui précède et après avis de la commission vie associative du 8 janvier 2026, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir :

- **ACCORDER** une subvention de 500 € à l'équipage les Power Gaz'elles dans le cadre de sa participation à la 35^{ème} édition du Rallye Aïcha des Gazelles du Maroc, sous réserve d'engagement,
- **PREVOIR** cette somme au budget 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette délibération.

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,



Françoise ANTOINE



Monsieur Le Maire,



Alain CAYMARIS



COMMUNE DE TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 19
Conseillers représentés : 5
Conseillers absents excusés : 3
Conseillers absents : 2
Quorum : 15

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Trans-en-Provence

Séance du 22 janvier 2026

L'an deux mil vingt-cinq, le 22 janvier 2026 à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 16 janvier 2026, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, Mme RIGAUD Anne-Marie, Mme LEVEQUE Eva, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme FORMICA Sophie, M. GARNIER Thomas, Mme RENNAULT Alicia, M. COSTA François, M. FOURISCOT Jean, Mme ANTON Sophie, M. ESTEVE Marc, Mme Brigitte POULAIN.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme MORALES Stéphanie par Mme AMOROSO Anne-Marie
M. BREMOND Brice par Mme FERRIER Hélène
Mme DELOLY Aline par M. DUVAL Jean-Michel
M. NIEDDA Nicolas par M. BONHOMME Jean-Yves
M. LIMASSET Jean-Paul par M. MISSUD Nicolas

ABSENTS EXCUSES :

Mme LONGO Anne-Laure
M. SCRIMALI David
M. WURTZ Michel

ABSENTS :

Mme REGLEY Catherine
Mme ZENTELIN Guillemette

Madame Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Point n°5c – 2026/091 : Associations - Avances sur subventions pour l'année 2026

Rapporteur : M. Missud Nicolas

Dans l'attente du vote du budget 2026, il est proposé d'accorder une avance sur subvention, au titre de l'exercice 2026, aux associations locales disposant de budgets conséquents, afin d'éviter toute difficulté de trésorerie.

Par conséquent, et au vu de l'avis favorable de la commission jeunesse, sports et vie associative, l'assemblée est invitée à :

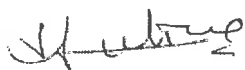
- **AUTORISER** le versement des avances sur subvention au titre de l'année 2026 aux associations notées ci-dessous,
- **PRECISER** que les critères d'attribution ainsi que les montants définitifs des subventions seront fixés ultérieurement par l'assemblée,
- **AUTORISER** M Le Maire à signer les conventions entre la collectivité et chaque association dont le montant annuel des subventions envisagées est supérieur à 23 000 €.

ASSOCIATIONS	Subventions perçues en 2025	Proposition d'avance sur subventions 2026
Comité des fêtes	52 000 €	26 000 €
Les Crèches « Les P'tits Loups et les Renardeaux	30 000 €	15 000 €
Total général	82 000 €	41 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette délibération.

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,



Françoise ANTOINE



Monsieur Le Maire,



Alain CAYMARIS



COMMUNE DE TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 19
Conseillers représentés : 5
Conseillers absents excusés : 3
Conseillers absents : 2
Quorum : 15

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Trans-en-Provence

Séance du 22 janvier 2026

L'an deux mil vingt-cinq, le 22 janvier 2026 à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 16 janvier 2026, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, Mme RIGAUD Anne-Marie, Mme LEVEQUE Eva, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme FORMICA Sophie, M. GARNIER Thomas, Mme RENNAULT Alicia, M. COSTA François, M. FOURISCOT Jean, Mme ANTON Sophie, M. ESTEVE Marc, Mme Brigitte POULAIN.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme MORALES Stéphanie par Mme AMOROSO Anne-Marie
M. BREMOND Brice par Mme FERRIER Hélène
Mme DELOLY Aline par M. DUVAL Jean-Michel
M. NIEDDA Nicolas par M. BONHOMME Jean-Yves
M. LIMASSET Jean-Paul par M. MISSUD Nicolas

ABSENTS EXCUSES :

Mme LONGO Anne-Laure
M. SCRIMALI David
M. WURTZ Michel

ABSENTS :

Mme REGLEY Catherine
Mme ZENTELIN Guillemette

Madame Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Point n°6a – 2026/092 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer le renouvellement du bail avec La Poste avec révision du loyer.

Rapporteur : Mme Ferrier Hélène

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-21 ;



Vu que le bail conclu entre la Commune de Trans-en-Provence et La Poste concernant les locaux situés 25 Avenue de la Gare, est arrivé à échéance ;

Considérant que la Commune est propriétaire des locaux occupés par La Poste au 25 Avenue de la Gare ;

Considérant la demande de renouvellement du bail formulée par La Poste ;

Considérant la proposition de La Poste pour une révision du loyer à la baisse dans le cadre de ce renouvellement, et qu'au regard de l'évolution des conditions économiques et commerciales affectant les locaux loués, la valeur locative actuelle apparaît inférieure au loyer précédemment appliqué ;

Considérant l'importance du maintien d'un service postal de proximité pour les habitants de la Commune et l'intérêt général qui s'y attache ;

Considérant que le maintien de La Poste sur le territoire communal constitue un enjeu essentiel d'aménagement et de service public.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le renouvellement du bail entre la Commune de Trans-en-Provence et La Poste pour les locaux situés 25 Avenue de la Gare, pour une durée de 9 années, à compter du 22 janvier 2026,
- **APPROUVER** la révision du loyer à la baisse, fixé à 21 600 € TTC selon les conditions prévues dans le nouveau bail,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le bail renouvelé ainsi que tout document afférent à cette décision.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette délibération.

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,

Françoise ANTOINE



Monsieur Le Maire,

Alain CAYMARIS

COMMUNE DE TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Projet de délibération du Conseil Municipal

Séance du 22 janvier 2026

Point n°7a : Signature d'un protocole d'accord transactionnel avec un agent fonctionnaire momentanément privé d'emploi à l'issue d'une médiation administrative

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122- 21 ;
- Le Code civil, et notamment les articles 2044 et suivants relatifs à la transaction ;
- Le projet de protocole transactionnel ci-annexé.

Considérant que les centres de gestion de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) se sont organisés à l'échelle régionale afin d'assurer, conformément aux dispositions de l'article L.452-44 du Code général de la fonction publique (CGFP), un certain nombre de missions.

À ce titre, le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône (CDG 13), en qualité de centre coordinateur régional, assure notamment la prise en charge et la gestion des fonctionnaires momentanément privés d'emploi relevant de la catégorie A ;

Considérant que c'est dans ce cadre que le CDG 13 a pris en charge une agente de catégorie A, Attachée principale de la fonction publique territoriale, chargée de la direction administrative et des services de la commune de Trans-en-Provence. Victime d'un accident de service le 25 novembre 2020, la commune a reconnu l'imputabilité de cet accident au service et a placé l'agente, à compter du 7 décembre 2020, en congé d'invalidité temporaire imputable au service (CITIS) ;

Considérant que son détachement sur emploi fonctionnel a pris fin en mars 2021. À partir d'avril 2022, elle a été placée sous l'autorité du CDG 13, toujours en situation de CITIS, lequel a fait l'objet de plusieurs prolongations successives ;

Considérant que dans le cadre d'une procédure de mise à la retraite pour invalidité engagée par le CDG 13, l'agente a été examinée le 19 mars 2025 par un médecin agréé. Ce dernier a conclu à la consolidation de son état de santé à la date de l'examen, ainsi qu'à une inaptitude totale et définitive à toute fonction dans la fonction publique territoriale, assortie d'un taux d'incapacité de 50 % ;

Considérant que sur la base de cette expertise, le conseil médical, saisi par le CDG 13 en vue de la reconnaissance de l'incapacité totale et définitive à tout emploi dans la FPT et de l'octroi d'une retraite pour invalidité, a retenu en juin 2025 un taux de 25 % imputable au service pour « névrose traumatique », conformément à l'article L.822-21 du CGFP ;

Considérant qu'à la suite de l'octroi de ce taux d'invalidité imputable au service l'agente a présenté une demande indemnitaire pour préjudices extrapatrimoniaux, initialement d'un montant de 51 500 €, puis réévaluée à 69 854 € ;

Considérant qu'afin de parvenir à une résolution amiable du litige, le CDG 13 et la Commune de Trans-en-Provence ont proposé à l'agente de recourir à une médiation. Celle-ci a accepté, et deux entretiens se sont tenus en novembre et décembre 2025, en présence des médiateurs désignés par le tribunal administratif de Toulon ;

Considérant qu'à l'issue de ces échanges, une proposition financière d'un montant de 48 000 € a été formulée par le CDG 13 et la Commune de Trans-en-Provence et que cette proposition a été acceptée par l'agent.

Considérant que le paiement de l'indemnité de 48 000 € (quarante-huit mille euros) incombe à la Commune et au CDG 13 à hauteur de la moitié de cette somme chacun.

Il convient désormais de formaliser la transaction financière entre les parties par la signature d'un protocole d'accord, conformément à l'article 2044 du Code civil.

Le Maire sollicite donc l'autorisation des membres du Conseil municipal pour signer le protocole d'accord transactionnel annexé à la présente délibération, ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ce protocole afin de mettre un terme au litige ainsi qu'à tout litige futur entre les parties.

Au vu de ce qui précède, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel d'un montant de 48 000 € T.T.C., dont 50 % **soit 24 000 €** incombe à la Commune de Trans-en-Provence, ainsi que tout acte se rapportant à l'exécution dudit protocole.

- **PRECISER** que les dépenses résultant de ce protocole seront imputées au budget communal de l'exercice 2026, au chapitre et article correspondants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération par :

23 voix pour et 1 abstention (Mme Sophie Anton).

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,


Françoise ANTOINE



Monsieur Le Maire,


Alain CAYMARIS

Protocole d'accord transactionnel

*« Document anonymisé conformément aux obligations légales
en matière de protection des données personnelles. »*

ENTRE :

Mme X, né le XX à XXX, demeurant XXXXX

Ci-après l'Agente

D'UNE PART,

ET :

LA COMMUNE DE TRANS-EN-PROVENCE, Hôtel de Ville, 20 avenue de la Gare, 83720 TRANS-EN PROVENCE, prise en la personne de son Maire en exercice dument habilité (Annexe 1 : Délibération habilitant le Maire)

Ci-après La Commune

LE CENTRE DE GESTION DES BOUCHES-DU-RHONE, Les Vergers de la Thumine, 13100 AIX-EN PROVENCE pris en la personne de son Président en exercice

Ci-après Le CDG 13

D'AUTRE PART

PREALABLEMENT A CE QUI EST CONVENU, IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Par un arrêté en date du 22 février 2012, l'Agente a été nommée attaché principal par voie de mutation à compter du 1er mai 2012 au sein de la Commune de TRANS-EN-PROVENCE.

Par un arrêté en date du 24 avril 2012, l'Agente a été détachée dans un emploi de chargée de la direction administrative et des services de communes de 2.000 à 10.000 habitants pour une durée de cinq ans, à compter du 1er mai 2012.

Par un courrier en date du 2 mars 2017, l'Agente a sollicité le renouvellement de son détachement sur l'emploi fonctionnel à compter du 1er mai 2017.

Par un courrier en date du 6 mars 2017, le Maire de la Commune de TRANS-EN-PROVENCE a accepté de renouvellement de l'Agente sur son emploi fonctionnel.

Par un arrêté en date du 28 avril 2017, à compter du 1er avril 2017, l'Agente a été détachée dans son emploi fonctionnel de communes de 2000 à 10 000 habitants, pour une durée de cinq ans.

Le 25 novembre 2020, une altercation s'est produite entre le Maire et l'Agente.

L'Agente a présenté une demande de reconnaissance d'imputabilité au service dudit accident.

Par un arrêté en date du 7 décembre 2020, l'accident de service de l'Agente a été reconnu imputable au service à compter du 27 novembre 2020. Cette reconnaissance d'imputabilité au service lui a été accordée sans saisine préalable de la commission de réforme.

Par un courrier en date du 7 décembre 2020, l'Agente a été informée que le Maire de la Commune avait décidé d'engager à son encontre, une procédure de fin anticipée de détachement de son emploi fonctionnel et l'a convoquée à un entretien préalable en ce sens.

Par un arrêté en date du 25 mars 2021, à compter du 1er avril 2021, il a été mis fin au détachement sur l'emploi fonctionnel de l'Agente.

L'Agente a été réintégrée dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux.

L'Agente, faute d'emploi vacant, a été maintenue en surnombre dans la collectivité durant un an.

Par un courrier en date du 16 février 2022, le Maire de la Commune de TRANS-EN-PROVENCE a sollicité le Président du centre de gestion du VAR, Monsieur SIMON, afin que l'Agente soit prise en charge par ledit organisme, à compter du 1er avril 2022.

Par un courrier en date du 2 mars 2022, le Président du CDG du VAR a informé le Maire de la Commune que l'Agente devait être prise en charge par le CDG coordinateur, soit le CDG des BOUCHES-DU-RHONE et a transmis la demande du Maire.

Par un arrêté en date du 22 mars 2022, à compter du 1er avril 2022, l'Agente a été placée sous l'autorité du centre de gestion des BOUCHES-DU-RHONE.

Par un arrêté en date du 6 mai 2022, à compter du 1er avril 2022, l'Agente a été radiée des effectifs de la collectivité à la suite de sa prise en charge par le centre de gestion des BOUCHES-DU-RHONE.

A la demande du CDG 13, l'Agente a été examinée par un médecin agréé, le 19 mars 2025 qui a conclu que l'état de santé de l'intéressée peut être consolidé à la date de l'examen avec un taux d'incapacité de 50%. La Caisse Nationales de Retraite des Agents des Collectivités Locales a retenu un taux de 25% imputable au service suivant rapport médical AF3 su 1er avril 2025.

Par arrêté du 22 avril 2025, le CDG 13 a prolongé le CITIS de l'Agente depuis le 22 mars 2025 et « pendant toute la durée de la réalisation de la procédure de mise à la retraite pour invalidité ».

Le Conseil médical s'est réuni le 24 juin 2025 et a confirmé la reconnaissance d'un taux de 25% pour « névrose traumatique » imputable à l'accident de service du 25 novembre 2020.

Par courriers du 1er juillet 2025, l'Agente a présenté au CDG 13 et à la Commune de TRANS-EN-PROVENCE une demande indemnitaire au titre des préjudices extrapatrimoniaux subis à la suite de son accident de service du 25 novembre 2020.

Par une requête en référé provision enregistrée sous le numéro X, l'Agente a sollicité du Tribunal administratif de TOULON qu'il lui plaise de condamner solidairement le CDG des BOUCHES du RHONE et de la Commune de TRANS-EN-PROVENCE à lui verser une

provision de 51.500 euros, outre 2.000 euros sur le fondement de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative.

Par une ordonnance du 7 Octobre 2025 (Dossier de fond n° X Dossier de médiation n° X), le Tribunal administratif de TOULON a prononcé une médiation et désigné Maître Léa Durand-Stéphan et Maître Julie O'Rorke, en qualité de médiatrices.

Par courriers du 14 Novembre 2025, l'Agente a présenté au CDG 13 et à la Commune de TRANS-EN-PROVENCE une demande indemnitaire complémentaire comme suit :

- Déficit fonctionnel temporaire partiel de 33 % du 25 novembre 2020 au 25 avril 2021 : 1.254 euros,
- Déficit fonctionnel temporaire partiel de 25% du 26 avril 2021 au 19 mars 2025 : 8.900 euros,
- Souffrances endurées (3/7) : 8.000 euros,
- Frais d'expertise du Dr X : 200 euros.

L'Agente estime disposer d'un droit à indemnisation à hauteur de 69.854 euros en application de la Jurisprudence du Conseil d'Etat, « Moya Caville » en date du 4 juillet 2003.

La Commune et le CDG 13 considèrent quant à eux que le montant d'indemnisation sollicité se fonde sur le taux de 25 % contestable car inapplicable pour indemniser les préjudices allégués et sur le barème Intercours alors que le barème ONIAM est seul retenu par les Juridictions administratives. Sur les préjudices complémentaires dont l'indemnisation a été sollicitée par courriers du 14 Novembre 2025, la Commune et le CDG 13 estiment qu'ils sont sollicités sur la base d'un rapport non contradictoire qui ne leur est pas opposable.

C'est dans ce contexte que les parties, agissant dans un souci de mettre un terme amiable et rapide au présent litige, et d'éviter les frais qui seraient engendrés par la continuation dudit litige et tout autre litige en lien avec celui-ci et la situation statutaire de l'Agente, se sont rapprochées, dans le cadre de la médiation prononcée par le Tribunal administratif de TOULON, et ont convenu de le régler par les engagements et concessions réciproques suivants.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1er – Objet du protocole d'accord

La présente transaction a pour objet de mettre un terme définitif aux litiges existants entre l'Agente d'une part, et la Commune et le CDG 13 d'autre part, ainsi que ceux à naître.

Précisément, le présent protocole d'accord a pour objet :

Premièrement, de mettre fin aux contentieux nés et identifiés ci-avant, à savoir ceux actuellement pendants au Tribunal administratif de TOULON sous le numéro d'instance X

Secondement, de prévenir tout contentieux à naître en rapport avec la possibilité pour l'Agente de solliciter une indemnisation complémentaire, du fait de l'accident ou de la maladie, des souffrances physiques ou morales et des préjudices esthétiques ou d'agrément, sur le fondement de la responsabilité sans faute ou sans faute ou tendant à obtenir la réparation intégrale de l'ensemble du dommage sur le fondement de la responsabilité pour faute

Dans cette perspective, les parties entendent consentir des engagements réciproques.

Article 2 – Engagements de la Commune de TRANS-EN-PROVENCE et du CDG 13

En contrepartie des engagements pris par l'Agente à l'article 3 du présent protocole, la Commune et le CDG 13 s'engagent à verser à l'Agente une somme de 48 000 € (quarante-huit mille euros) à titre de dommages-intérêts. Il s'agit d'une indemnité globale, forfaitaire et définitive destinée à réparer tous préjudices de l'Agente.

Le règlement de cette somme interviendra par virement, selon les modalités définies à l'article 4.

La Commune et le CDG 13 s'engagent à accepter purement et simplement le désistement d'instance et d'action de l'Agente dans les instances pendantes devant le Tribunal administratif de TOULON (procédure en référé provision, dossier n° X et procédure au fond n° X,) et renoncent à solliciter quelque somme au titre de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative.

A cet effet, la Commune et le CDG 13 déposent un mémoire en acceptation pure et simple du désistement de l'Agente dans un délai de 5(cinq) jours ouvrés à compter de la communication par ledit Tribunal des mémoires en désistement d'instance et d'action de l'Agente.

La Commune et le CDG 13 s'engagent à n'exercer aucune instance, recours ou action à l'encontre de l'Agente, devant quelque juridiction que ce soit, en lien avec la rédaction des présentes réaliser, sauf, si et seulement si l'une ou plusieurs des stipulations du présent accord venait à ne pas être respectée.

La Commune et le CDG 13 s'engagent à ne pas invoquer la nullité du présent protocole, ni son caractère lésionnaire, dolosif ou empreint d'une quelconque violence intellectuelle ou économique, reconnaissant que ce protocole a été rédigé avec l'aide de leur Conseil respectif.

Moyennant la réalisation des engagements de l'Agente, la Commune et le CDG 13 s'estiment entièrement remplies de leurs droits.

Article 3 – Engagements de l'Agente.

En contrepartie des engagements pris par la Commune et le CDG 13 à l'article 2 du présent protocole, l'Agente s'engage à renoncer purement et simplement à ses recours contentieux actuellement pendants devant le Tribunal administratif de TOULON sous le numéro d'instance X, et ce en produisant un mémoire en désistement pur et simple d'instance et d'action, dans chaque dossier, dans un délai de 5 (cinq) jours ouvrés suivant la signature du présent protocole.

Dans le cadre de ses conclusions de désistement visées ci-dessus, l'Agente renonce à solliciter quelque somme au titre de l'article L. 761-1 du Code de Justice administrative.

L'Agente s'engage à ne pas reprendre ses désistements et à ne pas contester devant la Cour administrative d'appel de Marseille la décision par laquelle le président du Tribunal administratif de TOULON lui donnera acte de ses désistements.

Dans les huit (8) jours de la réception de la notification par le greffe du jugement ou de l'ordonnance à rendre par le Tribunal administratif de TOULON dans le cadre des instances pendantes devant le Tribunal administratif de TOULON visées en Préambule, l'Agente s'engage à signer un acte d'acquiescement audit jugement ou à ladite ordonnance qu'elle transmettra à Me SCHWING, Conseil de la Commune, et Maître DEL PRETE, Conseil du CDG 13, aux fins de rendre définitif(ve) ledit jugement ou ladite ordonnance du Tribunal administratif de TOULON.

L'Agente devra solliciter, postérieurement à l'expiration d'un délai de deux mois plus un jour suivant la réception de la notification de la décision qui sera rendue par le Tribunal administratif de Marseille, un certificat de non-appel auprès du greffe de la Cour administrative d'appel de Marseille, sis 45, boulevard Paul Peytral à MARSEILLE (13291 cedex 6) ou, le cas échéant, de non-pourvoi auprès du greffe du Conseil d'Etat, sis 1, place du Palais Royal à PARIS (75100 cedex 01). Copie de ce certificat sera remise sans délai à Me SCHWING, Conseil de la Commune, et Maître DEL PRETE, Conseil du CDG 13.

L'Agente s'engage également à n'exercer aucune instance, recours ou action en rapport avec la possibilité de solliciter une indemnisation complémentaire, du fait de l'accident ou de la maladie, des souffrances physiques ou morales et des préjudices esthétiques ou d'agrément, sur le fondement de la responsabilité sans faute ou sans faute ou tendant à obtenir la réparation intégrale de l'ensemble du dommage sur le fondement de la responsabilité pour faute

L'Agente s'engage à n'exercer aucune instance, recours ou action à l'encontre de la Commune et/ou du CDG 13, devant quelque juridiction que ce soit, en lien avec la rédaction des présentes, sauf, si et seulement si l'une ou plusieurs des stipulations du présent accord venait à ne pas être respectée.

L'Agente s'engage à ne pas invoquer la nullité du présent protocole, ni son caractère lésionnaire, dolosif ou empreint d'une quelconque violence intellectuelle ou économique, reconnaissant que ce protocole a été rédigé avec l'aide de son Conseil.

Moyennant la réalisation des engagements de la Commune et du CDG 13, l'Agente s'estime entièrement remplie de ses droits et renonce irrévocablement à réclamer toute autre indemnisation à la Commune et/ou au CDG 13.

Article 4 – Modalités de règlement

Le paiement de l'indemnité visée à l'article 2 du présent protocole de 48 000 € (quarante-huit mille euros) incombe à la Commune et au CDG à hauteur de la moitié de cette somme chacun.

La Commune et le CDG s'engage, chacun pour ce qui les concerne, à mandater la fraction d'indemnité due à l'Agente dans un délai de 5 (cinq) jours ouvrés suivant la réception des mémoires en désistement de l'Agente, visés à l'article 3-1 du présent protocole.

Le versement sera opéré sur le Relevé d'identité bancaire annexé au présent protocole (Annexe 2)

Article 5 – Portée du protocole d'accord

Le présent protocole exprime l'intégralité de la volonté des Parties relativement à son objet.

Il annule et remplace en leur totalité tous accords, engagements, propositions, promesses et engagements, discussions et écrits antérieurs échangés par les Parties sur le même sujet.

Préalablement à sa signature, un exemplaire des présentes a été remis à chaque partie pour examen.

A la suite de quoi, les parties ont déclaré en toute connaissance de cause persister dans leur décision de signer le présent accord en ayant donné leur consentement librement et de façon parfaitement éclairée, et avoir disposé de l'assistance de leurs conseils et du temps nécessaire pour négocier et arrêter les termes du présent protocole.

Les Parties déclarent en outre avoir disposé du temps de réflexion nécessaire avant de signer le présent protocole transactionnel, ayant été en mesure d'en discuter les termes, et reconnaît que l'autre Partie lui a fait de réelles concessions.

Les parties au présent protocole reconnaissent que celui-ci est passé en application des dispositions des articles 2044 et suivants du code civil.

L'article 2044 du code civil dispose que :

« La transaction est un contrat par lequel les parties, par des concessions réciproques, terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître. Ce contrat doit être rédigé par écrit. »

L'article 2045 alinéa 1er du code civil dispose que :

« Pour transiger, il faut avoir la capacité de disposer des objets compris dans la transaction ».

L'article 2048 du code civil dispose que :

« Les transactions se renferment dans leur objet : la renonciation qui y est faite à tous droits, actions et prétentions, ne s'entend que de ce qui est relatif au différend qui y a donné lieu. »

L'article 2049 du code civil dispose que :

« Les transactions ne règlent que les différends qui s'y trouvent compris, soit que les parties aient manifesté leur intention par des expressions spéciales ou générales, soit que l'on reconnaisse cette intention par une suite nécessaire de ce qui est exprimé ».

L'article 2051 du code civil dispose que :

« La transaction faite par l'un des intéressés ne lie point les autres intéressés et ne peut être opposée par eux. »

L'article 2052 du code civil dispose que :

« La transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet. »

Chaque partie déclare et garantit à l'autre partie ce qui suit :

Elle a le pouvoir et la capacité de conclure le présent protocole et d'exécuter les obligations qui en découlent, et toutes autorisations requises, sociales ou autres, ont été obtenues à cet effet. Aucune limitation ou restriction de quelque nature qu'elle soit (légale, statutaire, contractuelle ou autre) ne sera dépassée ou méconnue par elle du fait de la signature et l'exécution du protocole.

Le signataire du présent protocole au nom des personnes morales parties au protocole est dûment habilité à cet effet par les organes compétents de cette partie.

Les parties se déclarent mutuellement et réciproquement, par l'effet du présent protocole, entièrement remplies de leurs droits, renonçant à tous recours, réclamations ou actions amiables ou contentieuses de ce chef.

Les Parties renoncent à toutes réclamations de quelque nature que ce soit entre elles à propos de faits ayant donné lieu à la présente transaction.

Les Parties reconnaissent réciproquement qu'aucun litige ne subsiste entre elles, litige qui aurait pour cause les faits rappelés en Préambule des présentes.

En conséquence, aux termes des présentes, tous les droits et prétentions sont définitivement réglés entre les Parties, les concessions réciproques qu'elles se sont mutuellement consenties étant réitérées d'une façon entière, définitive, et irrévocable.

Chacune des parties s'engage à exécuter, de bonne foi, et sans réserve la présente transaction.

Le présent protocole est librement négocié entre les parties et constitue une transaction au sens des dispositions des articles 2044 et suivants du code civil qui bénéficie de l'autorité de la chose jugée en dernier ressort et ne pourra être attaqué, ni pour cause d'erreur, ni pour cause de lésion conformément aux dispositions de l'article 2052 du code civil.

Article 6 - Autorité de la chose jugée

Le présent protocole vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du code civil. Il a, entre les parties, autorité de la chose jugée, conformément à l'article 2052 du même code.

Les parties considèrent en particulier, conformément à l'article 2052 du code civil, que la présente transaction aura entre eux l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, sans qu'une quelconque homologation par les Tribunaux ne soit nécessaire et ne pourra être révoquée.

Article 7 – Frais

Chacune des parties supportera seule l'ensemble des frais qu'elle a personnellement et respectivement exposés dans le cadre du litige objet des présentes et de la rédaction du présent protocole.

Article 8 – Responsabilité

La violation par l'une des parties de ses obligations contractuelles stipulées au titre du présent protocole transactionnel ouvre pour l'autre partie, outre l'exception d'inexécution, une action en responsabilité contractuelle.

Article 9 – Indivisibilité

Les clauses du présent protocole constituent un tout indivisible et ne pourront être interprétées séparément.

Les annexes du présent protocole constituent un tout indivisible entre elles et entre le présent protocole. Elles ne pourront être interprétées séparément.

Article 10 – Signature électronique

Conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, le présent Protocole est signé électroniquement par les Parties mentionnées dans les comparutions. Les Parties reconnaissent expressément que des signatures électroniques via DocuSign, service conforme au règlement eIDAS (UE) 910/2014, ont été utilisées pour la signature des présentes. Chaque Partie reconnaît qu'elle a reçu toutes les informations requises pour la signature électronique et qu'elle a signé le présent Protocole par voie électronique en toute connaissance de la technologie utilisée et de ses conditions générales, et renonce par conséquent à toute réclamation et/ou action en justice afin de remettre en cause la fiabilité de ce système de signature électronique et/ou son intention de conclure le présent Protocole. En outre, conformément aux dispositions de l'article 1375 du Code civil, l'obligation de remise d'un exemplaire original papier à chacune des Parties n'est pas nécessaire comme preuve des engagements et obligations de chaque Partie à cet accord. La remise d'une copie électronique du présent Protocole directement par DocuSign à chacune des Parties constitue une preuve suffisante et irréfutable des engagements et obligations de chaque Partie au présent Protocole.

Article 11 – Clause attributive de compétence

Le présent protocole est régi et interprété conformément au droit français.

Tous différends auxquels le présent protocole pourra donner lieu, notamment au sujet de sa validité, de son interprétation, de son exécution ou de sa résiliation seront soumis au Tribunal administratif de TOULON.

* * *

Fait

Le

L'AGENTE

Pour LA COMMUNE DE TRANS-EN-PROVENCE
Le Maire, Alain CAYMARIS

Pour LE CENTRE DE GESTION DES BOUCHES-DU-RHONE
Le Président, Georges CRISTIANI